

**Avis à manifestation d'intérêt**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Camping du Sierroz, sis Bd Barrier à Aix-les-Bains 73100  
sous la référence « Espaces marchés artisanaux et locaux »**

**Objet :** Dans le cadre de sa convention de gestion des équipements de la Ville d'Aix-les-Bains, l'Agence AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES gère le Camping du Sierroz. Par délibération du Conseil Municipal n° 43/2022 en date du 15/04/2022, l'Agence est habilitée à mettre à disposition, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, des espaces situés dans l'enceinte du camping du Sierroz à vocation économique concourant au confort des usagers ainsi qu'à l'attractivité du camping à destination de la clientèle, ainsi qu'à toute clientèle extérieure.

C'est dans ce contexte que l'Agence a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour bénéficier de la mise à disposition d'espaces de stands par l'intermédiaire d'une mise à disposition moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

**Caractéristiques principales :** délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper un espace au sein du marché local et artisanal organisé au sein du camping du Sierroz situé Bd Barrier à Aix-les-Bains.

**Durée :** l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour l'été 2022, les mercredis à partir du 13 juillet jusqu'au 28 août 2022. L'autorisation n'est pas renouvelable.

**Redevance d'occupation :** En contrepartie de l'occupation en vue de l'exploitation d'une dépendance du domaine public, l'occupant pour chacune des activités, s'oblige à verser à l'AGENCE pour l'emplacement de son stand, une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire d'un montant de 10.00 € HT par jour d'occupation. Cette redevance sera réglée au moment de chaque installation, selon planning joint en annexe 2 propre à chaque exposant. Tout manquement au règlement de la redevance entraînera de plein droit la résiliation de la convention sans indemnité.

**Contenu des propositions :** Chaque candidat doit présenter les documents mentionnés à l'article 6 de l'appel à manifestation d'intérêt

**Sélection des propositions :** voir article 7 de l'appel à manifestation d'intérêt

**Date limite de réception des propositions :** mercredi 6 juillet 2022 à 12h00

**Retrait du dossier de consultation :** demande par mail à l'attention de Monsieur Jean-Louis PERRIN à l'adresse suivante : [jl Perrin@aixlesbains-rivieradesalpes.com](mailto:jl Perrin@aixlesbains-rivieradesalpes.com) ou [adeclochez@aixlesbains-rivieradesalpes.com](mailto:adeclochez@aixlesbains-rivieradesalpes.com)

**Date limite de retrait du dossier de consultation :** lundi 4 juillet 2022 à 12h00

**Remise des propositions :** voir article 8 de l'appel à manifestation d'intérêt

**Renseignements :** voir article 10 de l'appel à manifestation d'intérêt

**Date d'envoi du présent avis :** 22 juin 2022